

# Conditions générales de vente de prestations de service et de marchandises

Sauf conditions particulières mentionnées sur le devis, les présentes Conditions Générales de Ventes s'appliquent à toutes ventes et prestations effectuées par l'entreprise EURL AU FIL ELEC. En signant ce document ou tout autre document s'y référant, le client accepte sans réserve les Conditions Générales de Vente et renonce à toutes applications de ses éventuelles Conditions Générales d'Achats.

## Article 1 - VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 2 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 2 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

## Article 2 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

## Article 3 - DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

#### **Article 4 - CONDITIONS D'EXECUTION**

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages.

#### **Article 5 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS**

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

#### **Article 6 - PAIEMENT**

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la commande : 30 %
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque,
- soit par virement

#### **Article 7 - SUSPENSION DES TRAVAUX**

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

#### **Article 8 - CLAUSES PENALES**

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit sans mise en demeure, au taux de 15% l'an et dans la limite des taux autorisés par la réglementation en vigueur et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Pour les clients professionnels ne respectant pas le délai de paiement, en accord avec le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40€ pourra être réclamée en sus des pénalités citées ci-dessus par facture impayée.

### **Article 9 - RESERVE DE PROPRIETE**

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

### **Article 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.